

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Autorisation de pose d'enseignes sur un immeuble sis 28 Boulevard Notre Dame Terves, commune de Bressuire
(Monsieur Jean-François MICHEAU - Bar le 28)

Arrêté A-2026-02

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n°07904926E0001, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 28 Boulevard Notre Dame Terves, commune de Bressuire (79300), déposée le 08/01/2026 par Monsieur Jean-François MICHEAU domicilié 1 La Boulaie Terves, commune de Bressuire ;

Considérant que l'article R581-59 de code de l'environnement dispose que « Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé », qu'il est déclaré l'installation de 2 enseignes lumineuses dont seuls les horaires d'extinction sont annoncés (19h en semaine et 22h les vendredis et samedis) ;

Considérant que l'article R581-59 de code de l'environnement dispose que « Les enseignes de plus de 1 mètre carré, scellées au sol ou installées directement sur le sol [...] ne doivent pas être implantées à une distance inférieure à la moitié de leur hauteur au-dessus du niveau du sol d'une limite séparative de propriété. » que pour autant, il est prévu, pour l'enseigne n°2 d'une surface supérieure 1 mètre carré, la réutilisation d'un scellé au sol dont l'implantation ne permet pas le respect de cette règle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'autorisation d'installation d'enseignes sur les façades du 15 Rue Louis Bordier – ZAE de la Croisée, commune de Mauléon (79700) objet de la demande susvisée, est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

- Les enseignes seront éteintes entre 1 heure et 6 heures.
- L'enseigne n°2 sera implantée à une distance de la limite séparative au moins égale à la moitié de sa hauteur (au-dessus du niveau du sol).

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de BRESSUIRE.

Fait à Bressuire, le 28/01/2026

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 29 JAN. 2026

Notifié ou publié le 29 JAN. 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

